

Arrêtés ministériels

A.M., 2007

Arrêté numéro 07-01 de la ministre de la Culture et des Communications en date du 15 février 2007

CONCERNANT l'aire de protection du monument historique classé connu sous le nom de MONASTÈRE DES CARMÉLITES

ATTENDU QUE l'immeuble connu sous le nom de MONASTÈRE DES CARMÉLITES, sis au 351, avenue du Carmel, Montréal (Québec) et le terrain sur lequel il est situé, connu et désigné comme le lot UN MILLION SIX CENT DIX-NEUF MILLE CINQUANTE (1 619 050) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, avec bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances, a été classé monument historique par inscription au Registre des biens culturels le 18 mai 2006 sous le numéro de dossier III-351 et que ce classement a été publié au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le 26 juin 2006 sous le numéro 13 425 191;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 47.1 de la Loi sur les biens culturels (L.R.Q., c. B-4), la ministre de la Culture et des Communications peut déterminer le périmètre d'une aire de protection pour chaque monument historique classé et que ce périmètre ne peut être à plus de 152 mètres du monument historique;

ATTENDU QU'en vertu de ce même article 47.1 de la Loi sur les biens culturels, la ministre doit préalablement prendre l'avis de la Commission des biens culturels du Québec;

ATTENDU QUE la ministre a pris l'avis de la Commission des biens culturels du Québec le 13 juillet 2006;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 130 de la Loi sur les biens culturels, la ministre doit, avant de prendre un arrêté, consulter la municipalité dans le territoire de laquelle est située en tout ou en partie l'aire visée;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal et les arrondissements du Plateau-Mont-Royal et de Rosemont-La Petite-Patrie ont été consultés les 18 mai et 12 juin 2006 au sujet de l'aire de protection;

EN CONSÉQUENCE la ministre de la Culture et des Communications :

DÉTERMINE le périmètre de l'aire de protection du monument historique classé, connu sous le nom de MONASTÈRE DES CARMÉLITES, de manière telle que cette aire de protection comprenne les immeubles décrits ci-après, à savoir :

L'aire de protection est composée des lots ou parties de lots suivants, soit le lot UN MILLION QUATRE CENT QUARANTE-QUATRE MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT (1 444 280), le lot UN MILLION QUATRE CENT QUARANTE-QUATRE MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT-UN (1 444 281), le lot UN MILLION QUATRE CENT QUARANTE-QUATRE MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT-DEUX (1 444 282), le lot UN MILLION QUATRE CENT QUARANTE-QUATRE MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT-TROIS (1 444 283), le lot UN MILLION QUATRE CENT QUARANTE-QUATRE MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT-QUATRE (1 444 284), le lot UN MILLION QUATRE CENT QUARANTE-QUATRE MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT-CINQ (1 444 285), le lot UN MILLION QUATRE CENT QUARANTE-QUATRE MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT-ONZE (1 444 291), le lot UN MILLION QUATRE CENT QUARANTE-QUATRE MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT-DOUZE (1 444 292), le lot UN MILLION QUATRE CENT QUARANTE-QUATRE MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT-TREIZE (1 444 293), le lot UN MILLION QUATRE CENT QUARANTE-QUATRE MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT-QUATORZE (1 444 294), le lot UN MILLION QUATRE CENT QUARANTE-QUATRE MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT-QUINZE (1 444 295), le lot UN MILLION QUATRE CENT QUARANTE-QUATRE MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT-SEIZE (1 444 296), le lot UN MILLION QUATRE CENT QUARANTE-QUATRE MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT (1 444 297), le lot UN MILLION QUATRE CENT QUARANTE-QUATRE MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT (1 444 298), le lot UN MILLION QUATRE CENT-QUARANTE-QUATRE MILLE TROIS CENT (1 444 300), le lot UN MILLION QUATRE CENT QUARANTE-QUATRE MILLE TROIS CENT UN (1 444 301), le lot UN MILLION QUATRE CENT QUARANTE-QUATRE MILLE TROIS CENT DEUX (1 444 302), le lot UN MILLION QUATRE CENT QUARANTE-QUATRE MILLE TROIS CENT TROIS (1 444 303), le lot UN MILLION QUATRE CENT QUARANTE-QUATRE MILLE TROIS CENT QUATRE (1 444 304), le lot UN MILLION QUATRE

CENT QUARANTE-QUATRE MILLE TROIS CENT CINQ (1 444 305), le lot UN MILLION QUATRE CENT QUARANTE-QUATRE MILLE TROIS CENT SIX (1 444 306), le lot UN MILLION QUATRE CENT QUARANTE-QUATRE MILLE TROIS CENT SEPT (1 444 307), le lot UN MILLION QUATRE CENT QUARANTE-QUATRE MILLE TROIS CENT HUIT (1 444 308), le lot UN MILLION QUATRE CENT QUARANTE-QUATRE MILLE TROIS CENT NEUF (1 444 309), le lot UN MILLION QUATRE CENT QUARANTE-QUATRE MILLE TROIS CENT DIX (1 444 310), le lot UN MILLION QUATRE CENT QUARANTE-QUATRE MILLE TROIS CENT ONZE (1 444 311), le lot UN MILLION QUATRE CENT QUARANTE-QUATRE MILLE TROIS CENT DOUZE (1 444 312), le lot UN MILLION QUATRE CENT QUARANTE-QUATRE MILLE TROIS CENT TREIZE (1 444 313), le lot UN MILLION QUATRE CENT QUARANTE-QUATRE MILLE TROIS CENT QUATORZE (1 444 314), le lot UN MILLION QUATRE CENT QUARANTE-QUATRE MILLE TROIS CENT QUINZE (1 444 315), le lot UN MILLION QUATRE CENT QUARANTE-QUATRE MILLE TROIS CENT SEIZE (1 444 316), le lot UN MILLION QUATRE CENT QUARANTE-QUATRE MILLE TROIS CENT DIX-SEPT (1 444 317), le lot UN MILLION QUATRE CENT QUARANTE-QUATRE MILLE TROIS CENT DIX-HUIT (1 44 318), le lot UN MILLION QUATRE CENT QUARANTE-QUATRE MILLE TROIS CENT DIX-NEUF (1 444 319), le lot UN MILLION QUATRE CENT QUARANTE-QUATRE MILLE TROIS CENT VINGT (1 444 320), le lot UN MILLION QUATRE CENT QUARANTE-QUATRE MILLE TROIS CENT VINGT ET UN (1 444 321), le lot UN MILLION QUATRE CENT QUARANTE-QUATRE MILLE TROIS CENT VINGT-DEUX (1 444 322), le lot UN MILLION QUATRE CENT QUARANTE-QUATRE MILLE TROIS CENT VINGT-TROIS (1 444 323), le lot UN MILLION QUATRE CENT QUARANTE-QUATRE MILLE TROIS CENT VINGT-QUATRE (1 444 324), le lot UN MILLION QUATRE CENT QUARANTE-QUATRE MILLE TROIS CENT VINGT-CINQ (1 444 325), le lot UN MILLION QUATRE CENT QUARANTE-CINQ MILLE TROIS CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT (1 445 398), le lot UN MILLION QUATRE CENT QUARANTE-CINQ MILLE TROIS CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF (1 445 399), le lot UN MILLION QUATRE CENT QUARANTE-CINQ MILLE QUATRE CENT HUIT (1 445 408), le lot UN MILLION QUATRE CENT QUARANTE-CINQ MILLE QUATRE CENT NEUF (1 445 409), le lot UN MILLION QUATRE CENT QUARANTE-CINQ MILLE SEPT CENT DIX-NEUF (1 445 719), le lot UN MILLION QUATRE CENT QUARANTE-CINQ MILLE SEPT CENT VINGT (1 445 720), le lot UN MILLION QUATRE CENT QUARANTE-CINQ MILLE SEPT

CENT VINGT ET UN (1 445 721), le lot UN MILLION QUATRE CENT QUARANTE-CINQ MILLE SEPT CENT VINGT-DEUX (1 445 722), le lot UN MILLION QUATRE CENT QUARANTE-CINQ MILLE SEPT CENT VINGT-TROIS (1 445 723), le lot UN MILLION QUATRE CENT QUARANTE-CINQ MILLE SEPT CENT VINGT-QUATRE (1 445 724), le lot UN MILLION QUATRE CENT QUARANTE-CINQ MILLE SEPT CENT VINGT-CINQ (1 445 725), le lot UN MILLION QUATRE CENT QUARANTE-CINQ MILLE SEPT CENT VINGT-SIX (1 445 726), le lot UN MILLION QUATRE CENT QUARANTE-CINQ MILLE SEPT CENT VINGT-SEPT (1 445 727), le lot UN MILLION QUATRE CENT QUARANTE-CINQ MILLE SEPT CENT VINGT-HUIT (1 445 728), le lot UN MILLION QUATRE CENT QUARANTE-CINQ MILLE SEPT CENT VINGT-NEUF (1 445 729), le lot UN MILLION QUATRE CENT QUARANTE-CINQ MILLE SEPT CENT TRENTE (1 445 730), le lot UN MILLION QUATRE CENT QUARANTE-CINQ MILLE SEPT CENT TRENTE ET UN (1 445 731), le lot UN MILLION QUATRE CENT QUARANTE-CINQ MILLE SEPT CENT TRENTE-DEUX (1 445 732), le lot UN MILLION QUATRE CENT QUARANTE-CINQ MILLE SEPT CENT TRENTE-TROIS (1 445 733), le lot UN MILLION QUATRE CENT QUARANTE-CINQ MILLE SEPT CENT TRENTE-QUATRE (1 445 734), le lot UN MILLION QUATRE CENT QUARANTE-CINQ MILLE SEPT CENT TRENTE-CINQ (1 445 735), le lot UN MILLION QUATRE CENT QUARANTE-CINQ MILLE SEPT CENT TRENTE-SIX (1 445 736), le lot UN MILLION QUATRE CENT QUARANTE-CINQ MILLE SEPT CENT TRENTE-SEPT (1 445 737), le lot UN MILLION QUATRE CENT QUARANTE-CINQ MILLE SEPT CENT TRENTE-HUIT (1 445 738), le lot UN MILLION QUATRE CENT QUARANTE-CINQ MILLE SEPT CENT TRENTE-NEUF (1 445 739), le lot UN MILLION QUATRE CENT QUARANTE-CINQ MILLE SEPT CENT QUARANTE (1 445 740), le lot UN MILLION QUATRE CENT QUARANTE-CINQ MILLE SEPT CENT QUARANTE ET UN (1 445 741), le lot UN MILLION QUATRE CENT QUARANTE-CINQ MILLE SEPT CENT QUARANTE-DEUX (1 445 742), le lot UN MILLION QUATRE CENT QUARANTE-CINQ MILLE SEPT CENT QUARANTE-TROIS (1 445 743), le lot UN MILLION QUATRE CENT QUARANTE-CINQ MILLE SEPT CENT QUARANTE-QUATRE (1 445 744), le lot UN MILLION QUATRE CENT QUARANTE-CINQ MILLE SEPT CENT QUARANTE-CINQ (1 445 745), le lot UN MILLION QUATRE CENT QUARANTE-CINQ MILLE SEPT CENT QUARANTE-SIX (1 445 746), le lot UN MILLION QUATRE CENT QUARANTE-CINQ MILLE SEPT CENT QUARANTE-SEPT (1 445 747), le lot UN MILLION QUATRE CENT QUARANTE-CINQ MILLE SEPT CENT QUARANTE-HUIT (1 445 748), le lot UN MILLION

QUATRE CENT QUARANTE-CINQ MILLE SEPT CENT QUARANTE-NEUF (1 445 749), le lot UN MILLION QUATRE CENT QUARANTE-CINQ MILLE SEPT CENT CINQUANTE (1 445 750), le lot UN MILLION QUATRE CENT QUARANTE-CINQ MILLE SEPT CENT CINQUANTE ET UN (1 445 751), le lot UN MILLION QUATRE CENT QUARANTE-CINQ MILLE SEPT CENT CINQUANTE-DEUX (1 445 752), le lot UN MILLION QUATRE CENT QUARANTE-CINQ MILLE SEPT CENT CINQUANTE-TROIS (1 445 753), le lot UN MILLION QUATRE CENT QUARANTE-CINQ MILLE SEPT CENT CINQUANTE-QUATRE (1 445 754), le lot UN MILLION QUATRE CENT QUARANTE-CINQ MILLE SEPT CENT CINQUANTE-CINQ (1 445 755), le lot UN MILLION QUATRE CENT QUARANTE-CINQ MILLE SEPT CENT CINQUANTE-SIX (1 445 756), le lot UN MILLION QUATRE CENT QUARANTE-CINQ MILLE SEPT CENT CINQUANTE-SEPT (1 445 757), le lot UN MILLION QUATRE CENT QUARANTE-CINQ MILLE SEPT CENT CINQUANTE-HUIT (1 445 758), le lot UN MILLION QUATRE CENT QUARANTE-CINQ MILLE SEPT CENT CINQUANTE-NEUF (1 445 759), le lot UN MILLION QUATRE CENT QUARANTE-CINQ MILLE SEPT CENT SOIXANTE (1 445 760), le lot UN MILLION QUATRE CENT QUARANTE-CINQ MILLE SEPT CENT SOIXANTE ET UN (1 445 761), le lot UN MILLION QUATRE CENT QUARANTE-CINQ MILLE SEPT CENT SOIXANTE-DEUX (1 445 762), le lot UN MILLION QUATRE CENT QUARANTE-CINQ MILLE SEPT CENT SOIXANTE-TROIS (1 445 763), le lot UN MILLION QUATRE CENT QUARANTE-CINQ MILLE SEPT CENT SOIXANTE-QUATRE (1 445 764), le lot UN MILLION QUATRE CENT QUARANTE-CINQ MILLE SEPT CENT SOIXANTE-CINQ (1 445 765), le lot UN MILLION QUATRE CENT QUARANTE-CINQ MILLE SEPT CENT SOIXANTE-SIX (1 445 766), le lot UN MILLION QUATRE CENT QUARANTE-CINQ MILLE SEPT CENT SOIXANTE-SEPT (1 445 767), le lot UN MILLION QUATRE CENT QUARANTE-CINQ MILLE SEPT CENT SOIXANTE-HUIT (1 445 768), le lot UN MILLION QUATRE CENT QUARANTE-CINQ MILLE SEPT CENT SOIXANTE-NEUF (1 445 769), le lot UN MILLION QUATRE CENT QUARANTE-CINQ MILLE SEPT CENT SOIXANTE-DIX (1 445 770), le lot UN MILLION QUATRE CENT QUARANTE-CINQ MILLE SEPT CENT SOIXANTE ET ONZE (1 445 771), le lot UN MILLION QUATRE CENT QUARANTE-CINQ MILLE SEPT CENT SOIXANTE-DOUZE (1 445 772), le lot UN MILLION QUATRE CENT QUARANTE-CINQ MILLE SEPT CENT SOIXANTE-TREIZE (1 445 773), le lot UN MILLION QUATRE CENT QUARANTE-CINQ MILLE SEPT CENT SOIXANTE-QUATORZE (1 445 774), le lot UN MILLION QUATRE CENT QUARANTE-CINQ MILLE SEPT CENT SOIXANTE-QUINZE (1 445 775), le lot UN MILLION QUATRE CENT QUARANTE-CINQ MILLE SEPT CENT

SOIXANTE-SEIZE (1 445 776), le lot UN MILLION QUATRE CENT QUARANTE-CINQ MILLE SEPT CENT SOIXANTE-DIX-SEPT (1 445 777), le lot UN MILLION QUATRE CENT QUARANTE-CINQ MILLE SEPT CENT QUATRE-VINGT (1 445 780), le lot UN MILLION QUATRE CENT QUARANTE-CINQ MILLE SEPT CENT QUATRE-VINGT-UN (1 445 781), le lot UN MILLION QUATRE CENT QUARANTE-CINQ MILLE SEPT CENT QUATRE-VINGT-DEUX (1 445 782), le lot UN MILLION QUATRE CENT QUARANTE-CINQ MILLE SEPT CENT QUATRE-VINGT-TROIS (1 445 783), le lot UN MILLION QUATRE CENT QUARANTE-CINQ MILLE SEPT CENT QUATRE-VINGT-QUATRE (1 445 784), le lot UN MILLION QUATRE CENT QUARANTE-CINQ MILLE SEPT CENT QUATRE-VINGT-CINQ (1 445 785), le lot UN MILLION QUATRE CENT QUARANTE-CINQ MILLE SEPT CENT QUATRE-VINGT-SIX (1 445 786), le lot UN MILLION QUATRE CENT QUARANTE-CINQ MILLE SEPT CENT QUATRE-VINGT-SEPT (1 445 787), le lot UN MILLION QUATRE CENT QUARANTE-CINQ MILLE SEPT CENT QUATRE-VINGT-HUIT (1 445 788), le lot UN MILLION QUATRE CENT QUARANTE-CINQ MILLE SEPT CENT QUATRE-VINGT-NEUF (1 445 789), le lot UN MILLION QUATRE CENT QUARANTE-CINQ MILLE SEPT CENT QUATRE-VINGT-DIX (1 445 790), le lot UN MILLION QUATRE CENT QUARANTE-CINQ MILLE SEPT CENT QUATRE-VINGT-ONZE (1 445 791), le lot UN MILLION QUATRE CENT QUARANTE-CINQ MILLE SEPT CENT QUATRE-VINGT-DOUZE (1 445 792), le lot UN MILLION QUATRE CENT QUARANTE-CINQ MILLE SEPT CENT QUATRE-VINGT-TREIZE (1 445 793), le lot UN MILLION QUATRE CENT QUARANTE-CINQ MILLE SEPT CENT QUATRE-VINGT-QUATORZE (1 445 794), le lot UN MILLION QUATRE CENT QUARANTE-CINQ MILLE SEPT CENT QUATRE-VINGT-QUINZE (1 445 795), le lot UN MILLION QUATRE CENT QUARANTE-CINQ MILLE SEPT CENT QUATRE-VINGT-SEIZE (1 445 796), le lot UN MILLION QUATRE CENT QUARANTE-CINQ MILLE SEPT CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT (1 445 797), le lot UN MILLION QUATRE CENT QUARANTE-CINQ MILLE SEPT CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT (1 445 798), le lot UN MILLION QUATRE CENT QUARANTE-CINQ MILLE SEPT CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF (1 445 799), le lot UN MILLION QUATRE CENT QUARANTE-CINQ MILLE HUIT CENT (1 445 800), le lot UN MILLION QUATRE CENT QUARANTE-CINQ MILLE HUIT CENT UN (1 445 801), le lot UN MILLION QUATRE CENT QUARANTE-CINQ MILLE HUIT CENT DEUX (1 445 802), le lot UN MILLION QUATRE CENT QUARANTE-CINQ MILLE HUIT CENT TROIS (1 445 803), le lot UN MILLION QUATRE CENT QUARANTE-CINQ MILLE HUIT CENT QUATRE (1 445 804), le lot

UN MILLION QUATRE CENT QUARANTE-CINQ MILLE HUIT CENT CINQ (1 445 805), le lot UN MILLION QUATRE CENT QUARANTE-CINQ MILLE HUIT CENT SIX (1 445 806), le lot UN MILLION QUATRE CENT QUARANTE-CINQ MILLE HUIT CENT SEPT (1 445 807), le lot UN MILLION QUATRE CENT QUARANTE-CINQ MILLE HUIT CENT HUIT (1 445 808), le lot UN MILLION QUATRE CENT QUARANTE-CINQ MILLE HUIT CENT NEUF (1 445 809), le lot UN MILLION QUATRE CENT QUARANTE-CINQ MILLE HUIT CENT DIX (1 445 810), le lot UN MILLION QUATRE CENT QUARANTE-CINQ MILLE HUIT CENT ONZE (1 445 811), le lot UN MILLION QUATRE CENT QUARANTE-CINQ MILLE HUIT CENT DOUZE (1 445 812), le lot UN MILLION QUATRE CENT QUARANTE-CINQ MILLE HUIT CENT TREIZE (1 445 813), le lot UN MILLION QUATRE CENT QUARANTE-CINQ MILLE HUIT CENT QUATORZE (1 445 814), le lot UN MILLION QUATRE CENT QUARANTE-CINQ MILLE HUIT CENT QUINZE (1 445 815), le lot UN MILLION QUATRE CENT QUARANTE-CINQ MILLE HUIT CENT SEIZE (1 445 816), le lot UN MILLION QUATRE CENT QUARANTE-CINQ MILLE HUIT CENT DIX-SEPT (1 445 817), le lot UN MILLION QUATRE CENT QUARANTE-CINQ MILLE HUIT CENT DIX-HUIT (1 445 818), le lot UN MILLION QUATRE CENT QUARANTE-CINQ MILLE HUIT CENT DIX-NEUF (1 445 819), le lot UN MILLION QUATRE CENT QUARANTE-CINQ MILLE HUIT CENT VINGT (1 445 820), le lot UN MILLION QUATRE CENT QUARANTE-CINQ MILLE HUIT CENT VINGT ET UN (1 445 821), le lot UN MILLION QUATRE CENT QUARANTE-CINQ MILLE HUIT CENT VINGT-DEUX (1 445 822), le lot UN MILLION QUATRE CENT QUARANTE-CINQ MILLE HUIT CENT VINGT-TROIS (1 445 823), le lot UN MILLION QUATRE CENT QUARANTE-CINQ MILLE HUIT CENT VINGT-QUATRE (1 445 824), le lot UN MILLION QUATRE CENT QUARANTE-CINQ MILLE HUIT CENT VINGT-CINQ (1 445 825), le lot UN MILLION QUATRE CENT QUARANTE-CINQ MILLE HUIT CENT VINGT-SIX (1 445 826), le lot UN MILLION QUATRE CENT QUARANTE-CINQ MILLE HUIT CENT VINGT-SEPT (1 445 827), le lot UN MILLION QUATRE CENT QUARANTE-CINQ MILLE HUIT CENT VINGT-HUIT (1 445 828), le lot UN MILLION QUATRE CENT QUARANTE-CINQ MILLE HUIT CENT VINGT-NEUF (1 445 829), le lot UN MILLION QUATRE CENT QUARANTE-CINQ MILLE HUIT CENT TRENTE (1 445 830), le lot UN MILLION QUATRE CENT QUARANTE-CINQ MILLE HUIT CENT TRENTE ET UN (1 445 831), le lot UN MILLION QUATRE CENT QUARANTE-CINQ MILLE HUIT CENT TRENTE-DEUX (1 445 832), le lot UN MILLION

QUATRE CENT QUARANTE-CINQ MILLE HUIT CENT TRENTE-TROIS (1 445 833), le lot UN MILLION QUATRE CENT QUARANTE-CINQ MILLE HUIT CENT TRENTE-QUATRE (1 445 834), le lot UN MILLION QUATRE CENT QUARANTE-CINQ MILLE HUIT CENT TRENTE-CINQ (1 445 835), le lot UN MILLION QUATRE CENT QUARANTE-CINQ MILLE HUIT CENT TRENTE-SIX (1 445 836), le lot UN MILLION QUATRE CENT QUARANTE-CINQ MILLE HUIT CENT TRENTE-SEPT (1 445 837), le lot UN MILLION QUATRE CENT QUARANTE-CINQ MILLE HUIT CENT TRENTE-HUIT (1 445 838), le lot UN MILLION QUATRE CENT QUARANTE-CINQ MILLE HUIT CENT TRENTE-NEUF (1 445 839), le lot UN MILLION QUATRE CENT QUARANTE-CINQ MILLE HUIT CENT QUARANTE (1 445 840), le lot UN MILLION QUATRE CENT QUARANTE-CINQ MILLE HUIT CENT QUARANTE ET UN (1 445 841), le lot UN MILLION QUATRE CENT QUARANTE-CINQ MILLE HUIT CENT QUARANTE-DEUX (1 445 842), le lot UN MILLION QUATRE CENT QUARANTE-CINQ MILLE HUIT CENT QUARANTE-TROIS (1 445 843), le lot UN MILLION QUATRE CENT QUARANTE-CINQ MILLE HUIT CENT QUARANTE-QUATRE (1 445 844), le lot UN MILLION QUATRE CENT QUARANTE-CINQ MILLE HUIT CENT QUARANTE-CINQ (1 445 845), le lot UN MILLION QUATRE CENT QUARANTE-CINQ MILLE HUIT CENT QUARANTE-SIX (1 445 846), le lot UN MILLION QUATRE CENT QUARANTE-CINQ MILLE HUIT CENT QUARANTE-SEPT (1 445 847), le lot UN MILLION QUATRE CENT QUARANTE-CINQ MILLE HUIT CENT QUARANTE-HUIT (1 445 848), le lot UN MILLION QUATRE CENT QUARANTE-CINQ MILLE HUIT CENT QUARANTE-NEUF (1 445 849), le lot UN MILLION QUATRE CENT QUARANTE-CINQ MILLE HUIT CENT CINQUANTE (1 445 850), le lot UN MILLION QUATRE CENT QUARANTE-CINQ MILLE HUIT CENT CINQUANTE ET UN (1 445 851), le lot UN MILLION QUATRE CENT QUARANTE-CINQ MILLE HUIT CENT CINQUANTE-DEUX (1 445 852), le lot UN MILLION QUATRE CENT QUARANTE-CINQ MILLE HUIT CENT CINQUANTE-TROIS (1 445 853), le lot UN MILLION QUATRE CENT QUARANTE-CINQ MILLE HUIT CENT CINQUANTE-QUATRE (1 445 854), le lot UN MILLION QUATRE CENT QUARANTE-CINQ MILLE HUIT CENT CINQUANTE-CINQ (1 445 855), le lot UN MILLION QUATRE CENT QUARANTE-CINQ MILLE HUIT CENT CINQUANTE-SIX (1 445 856), le lot UN MILLION QUATRE CENT QUARANTE-CINQ MILLE HUIT CENT CINQUANTE-SEPT (1 445 857), le lot UN MILLION QUATRE CENT QUARANTE-CINQ MILLE HUIT CENT CINQUANTE-HUIT (1 445 858), le lot UN MILLION QUATRE CENT QUARANTE-CINQ MILLE HUIT CENT CINQUANTE-NEUF (1 445 859), le lot UN MILLION QUATRE CENT QUARANTE-CINQ MILLE HUIT CENT SOIXANTE (1 445 860), le lot UN MILLION

QUATRE CENT QUARANTE-CINQ MILLE HUIT CENT SOIXANTE ET UN (1 445 861), le lot UN MILLION QUATRE CENT QUARANTE-CINQ MILLE HUIT CENT SOIXANTE-DEUX (1 445 862), le lot UN MILLION QUATRE CENT QUARANTE-CINQ MILLE HUIT CENT SOIXANTE-TROIS (1 445 863), le lot UN MILLION QUATRE CENT QUARANTE-CINQ MILLE HUIT CENT SOIXANTE-QUATRE (1 445 864), le lot UN MILLION QUATRE CENT QUARANTE-CINQ MILLE HUIT CENT SOIXANTE-CINQ (1 445 865), le lot UN MILLION QUATRE CENT QUARANTE-CINQ MILLE HUIT CENT SOIXANTE-SIX (1 445 866), le lot UN MILLION QUATRE CENT QUARANTE-CINQ MILLE HUIT CENT SOIXANTE-SEPT (1 445 867), le lot UN MILLION QUATRE CENT QUARANTE-CINQ MILLE HUIT CENT SOIXANTE-HUIT (1 445 868), le lot UN MILLION QUATRE CENT QUARANTE-CINQ MILLE HUIT CENT SOIXANTE-NEUF (1 445 869), le lot UN MILLION QUATRE CENT QUARANTE-CINQ MILLE HUIT CENT SOIXANTE-DIX (1 445 870), le lot UN MILLION QUATRE CENT QUARANTE-CINQ MILLE HUIT CENT SOIXANTE ET ONZE (1 445 871), le lot UN MILLION QUATRE CENT QUARANTE-CINQ MILLE HUIT CENT SOIXANTE-DOUZE (1 445 872), le lot UN MILLION QUATRE CENT QUARANTE-CINQ MILLE HUIT CENT QUATRE-VINGT-SIX (1 445 886), le lot UN MILLION QUATRE CENT QUARANTE-CINQ MILLE HUIT CENT QUATRE-VINGT-SEPT (1 445 887), le lot UN MILLION QUATRE CENT QUARANTE-CINQ MILLE HUIT CENT QUATRE-VINGT-HUIT (1 445 888), le lot UN MILLION QUATRE CENT QUARANTE-CINQ MILLE HUIT CENT QUATRE-VINGT-NEUF (1 445 889), le lot UN MILLION QUATRE CENT QUARANTE-CINQ MILLE HUIT CENT QUATRE-VINGT-DIX (1 445 890), le lot UN MILLION QUATRE CENT QUARANTE-CINQ MILLE HUIT CENT QUATRE-VINGT-ONZE (1 445 891), le lot UN MILLION QUATRE CENT QUARANTE-CINQ MILLE HUIT CENT QUATRE-VINGT-DOUZE (1 445 892), le lot UN MILLION QUATRE CENT QUARANTE-CINQ MILLE HUIT CENT QUATRE-VINGT-TREIZE (1 445 893), le lot UN MILLION QUATRE CENT QUARANTE-CINQ MILLE HUIT CENT QUATRE-VINGT-QUATORZE (1 445 894), le lot UN MILLION QUATRE CENT QUARANTE-CINQ MILLE HUIT CENT QUATRE-VINGT-QUINZE (1 445 895), le lot UN MILLION QUATRE CENT QUARANTE-CINQ MILLE HUIT CENT QUATRE-VINGT-SEIZE (1 445 896), le lot UN MILLION QUATRE CENT QUARANTE-CINQ MILLE HUIT CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT (1 445 897), le lot UN MILLION QUATRE CENT QUARANTE-CINQ MILLE HUIT CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT (1 445 898), le lot UN MILLION QUATRE CENT QUARANTE-CINQ MILLE HUIT CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF (1 445 899), le lot UN MILLION QUATRE CENT QUARANTE-CINQ MILLE NEUF CENT (1 445 900),

le lot UN MILLION QUATRE CENT QUARANTE-CINQ MILLE NEUF CENT UN (1 445 901), le lot UN MILLION QUATRE CENT QUARANTE-CINQ MILLE NEUF CENT DEUX (1 445 902), le lot UN MILLION QUATRE CENT QUARANTE-CINQ MILLE NEUF CENT TROIS (1 445 903), le lot UN MILLION QUATRE CENT QUARANTE-CINQ MILLE NEUF CENT QUATRE (1 445 904), le lot UN MILLION QUATRE CENT QUARANTE-CINQ MILLE NEUF CENT CINQ (1 445 905), le lot UN MILLION QUATRE CENT QUARANTE-CINQ MILLE NEUF CENT SIX (1 445 906), le lot UN MILLION QUATRE CENT QUARANTE-SIX MILLE DEUX CENT SEIZE (1 446 216), le lot UN MILLION QUATRE CENT QUARANTE-SIX MILLE DEUX CENT DIX-SEPT (1 446 217), le lot UN MILLION QUATRE CENT QUARANTE-SIX MILLE DEUX CENT DIX-HUIT (1 446 218), le lot UN MILLION QUATRE CENT QUARANTE-SIX MILLE DEUX CENT DIX-NEUF (1 446 219), le lot UN MILLION QUATRE CENT QUARANTE-SIX MILLE DEUX CENT VINGT (1 446 220), le lot UN MILLION QUATRE CENT QUARANTE-SIX MILLE DEUX CENT VINGT ET UN (1 446 221), le lot UN MILLION QUATRE CENT QUARANTE-SIX MILLE DEUX CENT VINGT-DEUX (1 446 222), le lot UN MILLION QUATRE CENT QUARANTE-SIX MILLE DEUX CENT VINGT-TROIS (1 446 223), le lot UN MILLION QUATRE CENT QUARANTE-SIX MILLE DEUX CENT VINGT-QUATRE (1 446 224), le lot UN MILLION QUATRE CENT QUARANTE-SIX MILLE DEUX CENT VINGT-CINQ (1 446 225), le lot UN MILLION QUATRE CENT QUARANTE-SIX MILLE DEUX CENT VINGT-SIX (1 446 226), le lot UN MILLION QUATRE CENT QUARANTE-SIX MILLE DEUX CENT VINGT-SEPT (1 446 227), le lot UN MILLION QUATRE CENT QUARANTE-SIX MILLE DEUX CENT VINGT-HUIT (1 446 228), le lot UN MILLION QUATRE CENT QUARANTE-SIX MILLE DEUX CENT CINQUANTE-CINQ (1 446 255), le lot UN MILLION QUATRE CENT QUARANTE-SIX MILLE DEUX CENT CINQUANTE-SIX (1 446 256), le lot UN MILLION QUATRE CENT QUARANTE-SIX MILLE DEUX CENT CINQUANTE-SEPT (1 446 257), le lot UN MILLION QUATRE CENT QUARANTE-SIX MILLE DEUX CENT CINQUANTE-HUIT (1 446 258), le lot UN MILLION QUATRE CENT QUARANTE-SIX MILLE DEUX CENT CINQUANTE-NEUF (1 446 259), le lot UN MILLION QUATRE CENT QUARANTE-SIX MILLE DEUX CENT SOIXANTE (1 446 260), le lot UN MILLION QUATRE CENT QUARANTE-SIX MILLE DEUX CENT SOIXANTE ET UN (1 446 261), le lot UN MILLION QUATRE CENT QUARANTE-SIX MILLE DEUX CENT SOIXANTE-DEUX (1 446 262), le lot UN MILLION QUATRE CENT QUARANTE-SIX MILLE DEUX CENT SOIXANTE-TROIS (1 446 263), le lot UN MILLION

QUATRE CENT QUARANTE-SIX MILLE DEUX CENT SOIXANTE-QUATRE (1 446 264), le lot UN MILLION QUATRE CENT QUARANTE-SIX MILLE DEUX CENT SOIXANTE-CINQ (1 446 265), le lot UN MILLION QUATRE CENT QUARANTE-SIX MILLE DEUX CENT SOIXANTE-SIX (1 446 266), le lot UN MILLION QUATRE CENT QUARANTE-SIX MILLE DEUX CENT SOIXANTE-SEPT (1 446 267), le lot UN MILLION QUATRE CENT QUARANTE-SIX MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT-UN (1 446 281), le lot UN MILLION QUATRE CENT QUARANTE-SIX MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT-DEUX (1 446 282), le lot UN MILLION QUATRE CENT QUARANTE-SIX MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT-TROIS (1 446 283), le lot UN MILLION QUATRE CENT QUARANTE-SIX MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT-QUATRE (1 446 284), le lot UN MILLION QUATRE CENT QUARANTE-SIX MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT-CINQ (1 446 285), le lot UN MILLION QUATRE CENT QUARANTE-SIX MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT-SIX (1 446 286), le lot UN MILLION QUATRE CENT QUARANTE-SIX MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT-SEPT (1 446 287), le lot UN MILLION QUATRE CENT QUARANTE-SIX MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT-HUIT (1 446 288), le lot UN MILLION QUATRE CENT QUARANTE-SIX MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT-NEUF (1 446 289), le lot UN MILLION QUATRE CENT QUARANTE-SIX MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT-DIX (1 446 290), le lot UN MILLION QUATRE CENT QUARANTE-SIX MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT-ONZE (1 446 291), le lot UN MILLION QUATRE CENT QUARANTE-SIX MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT-DOUZE (1 446 292), le lot UN MILLION QUATRE CENT QUARANTE-SIX MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT-TREIZE (1 446 293), le lot UN MILLION QUATRE CENT QUARANTE-SIX MILLE TROIS CENT SEPT (1 446 307), le lot UN MILLION QUATRE CENT QUARANTE-SIX MILLE TROIS CENT HUIT (1 446 308), le lot UN MILLION QUATRE CENT QUARANTE-SIX MILLE TROIS CENT NEUF (1 446 309), le lot UN MILLION QUATRE CENT QUARANTE-SIX MILLE TROIS CENT DIX (1 446 310), le lot UN MILLION QUATRE CENT QUARANTE-SIX MILLE TROIS CENT ONZE (1 446 311), le lot UN MILLION QUATRE CENT QUARANTE-SIX MILLE TROIS CENT DOUZE (1 446 312), le lot UN MILLION QUATRE CENT QUARANTE-SIX MILLE TROIS CENT TREIZE (1 446 313), le lot UN MILLION QUATRE CENT QUARANTE-SIX MILLE TROIS CENT QUATORZE (1 446 314), le lot UN MILLION QUATRE CENT QUARANTE-SIX MILLE TROIS CENT QUINZE (1 446 315), le lot UN MILLION QUATRE CENT QUARANTE-SIX MILLE TROIS CENT SEIZE (1 446 316), le lot UN MILLION QUATRE CENT QUARANTE-SIX MILLE TROIS CENT DIX-SEPT

(1 446 317), le lot UN MILLION QUATRE CENT QUARANTE-SIX MILLE TROIS CENT DIX-HUIT (1 446 318), le lot UN MILLION QUATRE CENT QUARANTE-SIX MILLE TROIS CENT DIX-NEUF (1 446 319), le lot UN MILLION QUATRE CENT QUARANTE-SIX MILLE TROIS CENT TRENTE-TROIS (1 446 333), le lot UN MILLION QUATRE CENT QUARANTE-SIX MILLE TROIS CENT TRENTE-QUATRE (1 446 334), le lot UN MILLION QUATRE CENT QUARANTE-SIX MILLE TROIS CENT TRENTE-CINQ (1 446 335), le lot UN MILLION QUATRE CENT QUARANTE-SIX MILLE TROIS CENT TRENTE-SIX (1 446 336), le lot UN MILLION QUATRE CENT QUARANTE-SIX MILLE TROIS CENT TRENTE-SEPT (1 446 337), le lot UN MILLION QUATRE CENT QUARANTE-SIX MILLE TROIS CENT TRENTE-HUIT (1 446 338), le lot UN MILLION QUATRE CENT QUARANTE-SIX MILLE TROIS CENT TRENTE-NEUF (1 446 339), le lot UN MILLION QUATRE CENT QUARANTE-SIX MILLE TROIS CENT QUARANTE (1 446 340), le lot UN MILLION QUATRE CENT QUARANTE-SIX MILLE TROIS CENT QUARANTE ET UN (1 446 341), le lot UN MILLION QUATRE CENT QUARANTE-SIX MILLE TROIS CENT QUARANTE-DEUX (1 446 342), le lot UN MILLION QUATRE CENT QUARANTE-SIX MILLE TROIS CENT QUARANTE-TROIS (1 446 343), le lot UN MILLION QUATRE CENT QUARANTE-SIX MILLE TROIS CENT QUARANTE-QUATRE (1 446 344), le lot UN MILLION QUATRE CENT QUARANTE-SIX MILLE TROIS CENT QUARANTE-CINQ (1 446 345), le lot UN MILLION SIX CENT DIX-HUIT MILLE NEUF CENT CINQ (1 618 905), le lot UN MILLION SIX CENT DIX-HUIT MILLE NEUF CENT TRENTE-SEPT (1 618 937), le lot UN MILLION SIX CENT DIX-NEUF MILLE TRENTE-SIX (1 619 036), le lot UN MILLION SIX CENT DIX-NEUF MILLE CINQUANTE-DEUX (1 619 052), le lot DEUX MILLIONS TROIS CENT TRENTE-TROIS MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT-DOUZE (2 333 292), le lot DEUX MILLIONS TROIS CENT TRENTE-QUATRE MILLE DEUX CENT DIX-SEPT (2 334 217), le lot DEUX MILLIONS TROIS CENT TRENTE-QUATRE MILLE DEUX CENT DIX-HUIT (2 334 218), le lot DEUX MILLIONS TROIS CENT TRENTE-CINQ MILLE CINQ CENT CINQUANTE-HUIT (2 335 558), le lot DEUX MILLIONS TROIS CENT TRENTE-CINQ MILLE SIX CENT TROIS (2 335 603), le lot DEUX MILLIONS TROIS CENT TRENTE-CINQ MILLE SIX CENT CINQ (2 335 605), le lot DEUX MILLIONS TROIS CENT TRENTE-CINQ MILLE SIX CENT SIX (2 335 606), le lot DEUX MILLIONS TROIS CENT TRENTE-CINQ MILLE SIX CENT SEPT (2 335 607), le lot DEUX MILLIONS TROIS CENT TRENTE-CINQ MILLE SIX CENT HUIT (2 335 608), le lot DEUX MILLIONS TROIS CENT TRENTE-CINQ MILLE SEPT CENT

QUATRE-VINGT-CINQ (2 335 785), le lot DEUX MILLIONS TROIS CENT TRENTE-CINQ MILLE SEPT CENT QUATRE-VINGT-SIX (2 335 786), le lot DEUX MILLIONS TROIS CENT TRENTE-SIX MILLE CENT QUINZE (2 336 115), le lot DEUX MILLIONS TROIS CENT TRENTE-SIX MILLE CENT QUARANTE-TROIS (2 336 143), le lot DEUX MILLIONS TROIS CENT TRENTE-SIX MILLE DEUX CENT SOIXANTE (2 336 260), le lot DEUX MILLIONS TROIS CENT TRENTE-SIX MILLE QUATRE CENT CINQUANTE-SEPT (2 336 457), le lot DEUX MILLIONS SIX CENT QUATRE-VINGT-DOUZE MILLE NEUF (2 692 009), le lot DEUX MILLIONS SIX CENT QUATRE-VINGT-DOUZE MILLE DIX (2 692 010), le lot DEUX MILLIONS SIX CENT QUATRE-VINGT-DOUZE MILLE ONZE (2 692 011), le lot DEUX MILLIONS SIX CENT QUATRE-VINGT-DOUZE MILLE DOUZE (2 692 012), le lot DEUX MILLIONS SIX CENT QUATRE-VINGT-DOUZE MILLE TREIZE (2 692 013), le lot DEUX MILLIONS SIX CENT QUATRE-VINGT-DOUZE MILLE QUATORZE (2 692 014), le lot DEUX MILLIONS SIX CENT QUATRE-VINGT-DOUZE MILLE QUINZE (2 692 015), le lot DEUX MILLIONS SIX CENT QUATRE-VINGT-DOUZE MILLE SEIZE (2 692 016), le lot DEUX MILLIONS SIX CENT QUATRE-VINGT-DOUZE MILLE DIX-SEPT (2 692 017), le lot DEUX MILLIONS SIX CENT QUATRE-VINGT-DOUZE MILLE DIX-HUIT (2 692 018), le lot DEUX MILLIONS SIX CENT QUATRE-VINGT-DOUZE MILLE DIX-NEUF (2 692 019), le lot DEUX MILLIONS SIX CENT QUATRE-VINGT-DOUZE MILLE VINGT (2 692 020), le lot DEUX MILLIONS SIX CENT QUATRE-VINGT-DOUZE MILLE VINGT ET UN (2 692 021), le lot DEUX MILLIONS SIX CENT QUATRE-VINGT-DOUZE MILLE VINGT-DEUX (2 692 022), le lot DEUX MILLIONS SIX CENT QUATRE-VINGT-DOUZE MILLE VINGT-TROIS (2 692 023), le lot DEUX MILLIONS SIX CENT QUATRE-VINGT-DOUZE MILLE VINGT-QUATRE (2 692 024), le lot DEUX MILLIONS SIX CENT QUATRE-VINGT-DOUZE MILLE VINGT-CINQ (2 692 025), le lot DEUX MILLIONS SIX CENT QUATRE-VINGT-DOUZE MILLE VINGT-SIX (2 692 026), le lot DEUX MILLIONS SIX CENT QUATRE-VINGT-DOUZE MILLE VINGT-SEPT (2 692 027), le lot DEUX MILLIONS SIX CENT QUATRE-VINGT-DOUZE MILLE VINGT-HUIT (2 692 028), le lot DEUX MILLIONS SIX CENT QUATRE-VINGT-DOUZE MILLE VINGT-NEUF (2 692 029), le lot DEUX MILLIONS SIX CENT QUATRE-VINGT-DOUZE MILLE TRENTE (2 692 030), le lot DEUX MILLIONS SIX CENT QUATRE-VINGT-DOUZE MILLE TRENTE ET UN (2 692 031), le lot DEUX MILLIONS SIX CENT QUATRE-VINGT-DOUZE MILLE TRENTE-DEUX (2 692 032), le lot DEUX MILLIONS SIX CENT QUATRE-VINGT-DOUZE MILLE TRENTE-TROIS

(2 692 033), le lot DEUX MILLIONS SEPT CENT QUARANTE-QUATRE MILLE VINGT-CINQ (2 744 025), le lot DEUX MILLIONS SEPT CENT QUARANTE QUATRE MILLE VINGT-SIX (2 744 026), le lot DEUX MILLIONS SEPT CENT QUARANTE-QUATRE MILLE VINGT-SEPT (2 744 027), le lot DEUX MILLIONS SEPT CENT QUARANTE-QUATRE MILLE VINGT-HUIT (2 744 028), le lot DEUX MILLIONS SEPT CENT QUARANTE-QUATRE MILLE VINGT-NEUF (2 744 029), le lot DEUX MILLIONS SEPT CENT QUARANTE-QUATRE MILLE TRENTE (2 744 030), le lot DEUX MILLIONS SEPT CENT QUARANTE-QUATRE MILLE TRENTE ET UN (2 744 031), le lot DEUX MILLIONS SEPT CENT QUARANTE-QUATRE MILLE TRENTE-DEUX (2 744 032), le lot DEUX MILLIONS SEPT CENT QUARANTE-QUATRE MILLE TRENTE-TROIS (2 744 033), le lot DEUX MILLIONS SEPT CENT QUARANTE-QUATRE MILLE TRENTE-QUATRE (2 744 034), le lot DEUX MILLIONS SEPT CENT QUARANTE-QUATRE MILLE TRENTE-CINQ (2 744 035), le lot DEUX MILLIONS SEPT CENT QUARANTE-QUATRE MILLE TRENTE-SIX (2 744 036), le lot DEUX MILLIONS SEPT CENT QUARANTE-QUATRE MILLE TRENTE-SEPT (2 744 037), le lot DEUX MILLIONS SEPT CENT QUARANTE-QUATRE MILLE TRENTE-HUIT (2 744 038), le lot DEUX MILLIONS SEPT CENT QUARANTE-QUATRE MILLE TRENTE-NEUF (2 744 039), le lot DEUX MILLIONS SEPT CENT QUARANTE-QUATRE MILLE QUARANTE (2 744 040), le lot DEUX MILLIONS SEPT CENT QUARANTE-QUATRE MILLE QUARANTE ET UN (2 744 041), le lot DEUX MILLIONS SEPT CENT QUARANTE-QUATRE MILLE QUARANTE-DEUX (2 744 042), le lot DEUX MILLIONS SEPT CENT QUARANTE-QUATRE MILLE QUARANTE-TROIS (2 744 043), le lot DEUX MILLIONS SEPT CENT QUARANTE-QUATRE MILLE QUARANTE-QUATRE (2 744 044), le lot DEUX MILLIONS HUIT CENT UN MILLE QUATRE CENT NEUF (2 801 409), le lot DEUX MILLIONS HUIT CENT UN MILLE QUATRE CENT DIX (2 801 410), le lot DEUX MILLIONS HUIT CENT UN MILLE QUATRE CENT ONZE (2 801 411), le lot DEUX MILLIONS HUIT CENT UN MILLE QUATRE CENT DOUZE (2 801 412), le lot DEUX MILLIONS HUIT CENT UN MILLE QUATRE CENT TREIZE (2 801 413), le lot DEUX MILLIONS HUIT CENT UN MILLE QUATRE CENT QUATORZE (2 801 414), le lot DEUX MILLIONS HUIT CENT UN MILLE QUATRE CENT QUINZE (2 801 415), le lot DEUX MILLIONS HUIT CENT UN MILLE QUATRE CENT SEIZE (2 801 416), le lot DEUX MILLIONS HUIT CENT UN MILLE QUATRE CENT DIX-SEPT (2 801 417), le lot DEUX MILLIONS HUIT CENT UN MILLE QUATRE CENT DIX-HUIT (2 801 418), le lot

DEUX MILLIONS HUIT CENT UN MILLE QUATRE CENT DIX-NEUF (2 801 419), le lot DEUX MILLIONS HUIT CENT UN MILLE QUATRE CENT VINGT (2 801 420), le lot DEUX MILLIONS HUIT CENT UN MILLE QUATRE CENT VINGT ET UN (2 801 421), le lot DEUX MILLIONS HUIT CENT UN MILLE QUATRE CENT VINGT-DEUX (2 801 422), le lot DEUX MILLIONS HUIT CENT UN MILLE QUATRE CENT VINGT-TROIS (2 801 423), le lot DEUX MILLIONS HUIT CENT UN MILLE QUATRE CENT VINGT-QUATRE (2 801 424), le lot DEUX MILLIONS HUIT CENT UN MILLE QUATRE CENT VINGT-CINQ (2 801 425), le lot DEUX MILLIONS HUIT CENT UN MILLE QUATRE CENT VINGT-SIX (2 801 426), le lot DEUX MILLIONS HUIT CENT UN MILLE QUATRE CENT VINGT-SEPT (2 801 427), le lot DEUX MILLIONS HUIT CENT UN MILLE QUATRE CENT VINGT-HUIT (2 801 428), le lot TROIS MILLIONS DEUX CENT TRENTE ET UN MILLE DEUX CENT SOIXANTE-DIX (3 231 270), le lot TROIS MILLIONS DEUX CENT TRENTE ET UN MILLE DEUX CENT SOIXANTE ET ONZE (3 231 271), le lot TROIS MILLIONS DEUX CENT TRENTE ET UN MILLE DEUX CENT SOIXANTE-DOUZE (3 231 272), le lot TROIS MILLIONS DEUX CENT TRENTE ET UN MILLE DEUX CENT SOIXANTE-TREIZE (3 231 273), une partie du lot UN MILLION QUATRE CENT QUARANTE-QUATRE MILLE DEUX CENT SOIXANTE-DIX (1 444 270 ptie), une partie du lot UN MILLION QUATRE CENT QUARANTE-QUATRE MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT-DIX (1 444 290 ptie), une partie du lot UN MILLION SIX CENT DIX-HUIT MILLE NEUF CENT DEUX (1 618 902 ptie), une partie du lot UN MILLION SIX CENT DIX-HUIT MILLE NEUF CENT VINGT ET UN (1 618 921 ptie), une partie du lot UN MILLION SIX CENT DIX-HUIT MILLE NEUF CENT VINGT-DEUX (1 618 922 ptie), une partie du lot UN MILLION SIX CENT DIX-HUIT MILLE NEUF CENT TRENTE (1 618 930 ptie), une partie du lot UN MILLION SIX CENT DIX-HUIT MILLE NEUF CENT SOIXANTE-QUATORZE (1 618 974 ptie), une partie du lot UN MILLION SIX CENT DIX-NEUF MILLE TRENTE-CINQ (1 619 035 ptie), une partie du lot DEUX MILLIONS TROIS CENT TRENTE-QUATRE MILLE DEUX CENT DOUZE (2 334 212 ptie), une partie du lot DEUX MILLIONS TROIS CENT TRENTE-QUATRE MILLE SIX CENT NEUF (2 334 609 ptie), une partie du lot DEUX MILLIONS TROIS CENT TRENTE-CINQ MILLE SIX CENT QUATRE (2 335 604 ptie), une partie du lot DEUX MILLIONS TROIS CENT TRENTE-SIX MILLE DEUX CENT VINGT ET UN (2 336 221 ptie), une partie du lot DEUX MILLIONS TROIS CENT TRENTE-SIX MILLE QUATRE CENT TRENTE ET UN (2 336 431 ptie), une partie du lot DEUX MILLIONS TROIS CENT

TRENTE-SIX MILLE QUATRE CENT TRENTE-NEUF (2 336 439 ptie), une partie du lot DEUX MILLIONS TROIS CENT TRENTE-SIX MILLE QUATRE CENT CINQUANTE-SIX (2 336 456 ptie), une partie du lot DEUX MILLIONS CINQ CENT SOIXANTE-QUATORZE MILLE SEPT CENT CINQUANTE-SEPT (2 574 757 ptie) et une partie du lot TROIS MILLIONS CENT CINQ MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-UN (3 105 681 ptie) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Le périmètre de l'aire de protection du monument historique (monastère des Carmélites) peut être plus particulièrement décrit comme suit :

1. à partir du point de rencontre de la limite nord-est du lot 2 336 439 composant la rue Saint-Denis avec la limite nord-ouest du lot 2 336 457 ;
2. de là, allant vers le nord-est et suivant la limite sud-est du lot 2 336 191 composant la rue des Carrières jusqu'au point de rencontre de la limite sud-est du lot 2 336 191 avec la limite nord-est du lot 2 336 457 ;
3. de là, allant vers le sud-est et suivant la limite nord-est du lot 2 336 457 jusqu'au point de rencontre de la limite nord-est du lot 2 336 457 avec la limite nord-ouest du lot 2 692 009 etc. (PC-11752) ;
4. de là, allant vers le nord-est le long de la limite nord-ouest du lot 2 692 009 etc. (PC-11752) jusqu'à la rencontre de la limite nord-ouest du lot 2 692 009 etc. (PC-11752) avec la limite nord-est du lot 2 692 009 etc. (PC-11752) ;
5. de là, allant vers le sud-est le long de la limite nord-est du lot 2 692 009 etc. (PC-11752) en traversant le lot 2 574 757 composant la rue Hélène-Baillargeon jusqu'au point de rencontre du prolongement de la limite nord-est du lot 2 692 009 etc. (PC-11752) avec la limite nord-ouest du lot 1 619 035 ;
6. de là, allant vers le nord-est le long de la limite nord-ouest du lot 1 619 035 pour une distance de 37,24 mètres ;
7. de là, allant vers le sud-est perpendiculairement à la limite nord-ouest du lot 1 619 035 à travers le lot 1 619 035 pour une distance de 38,99 mètres ;
8. de là, allant toujours vers le sud-est avec un angle intérieur de 168°49' à travers le lot 1 619 035 pour une distance de 58,72 mètres jusqu'à la rencontre de ce deuxième segment à travers le lot 1 619 035 avec la limite sud-est du lot 1 619 035 ;

9. de là, allant toujours vers le sud-est avec un angle intérieur de 163°21' traversant le lot 1 618 921 composant la rue Saint-Grégoire jusqu'à la rencontre de ce segment traversant le lot 1 618 921 composant la rue Saint-Grégoire avec la limite nord-ouest du lot 1 444 330;

10. de là, allant vers le sud-ouest et suivant la limite nord-ouest du lot 1 444 330 et de son prolongement le long et à travers le lot 1 618 922 composant la rue Rivard et suivant la limite nord-ouest du lot 1 444 269 jusqu'au point de rencontre de la limite nord-ouest du lot 1 444 269 avec la limite sud-ouest du lot 1 444 269;

11. de là, allant vers le sud-est le long de la limite sud-ouest du lot 1 444 269 pour une distance de 48,96 mètres;

12. de là, allant vers le sud avec un angle intérieur de 128°32' traversant le lot 1 444 270 pour une distance de 38,99 mètres jusqu'à la rencontre de ce segment traversant le lot 1 444 270 avec la limite sud-ouest du lot 1 444 270, ce point étant situé à 8,17 mètres au nord-ouest de la rencontre de la limite sud-ouest du lot 1 444 270 avec la limite sud-est du lot 1 444 270;

13. de là, allant vers le sud traversant le lot 1 618 902 composant la rue Saint-Denis jusqu'à la rencontre de la limite sud-ouest du lot 1 618 902 composant la rue Saint-Denis avec la limite sud-est du lot 1 444 284;

14. de là, allant vers le sud-ouest suivant la limite sud-est du lot 1 444 284 et de son prolongement traversant le lot 1 444 290 jusqu'au point de rencontre de la limite sud-ouest du lot 1 444 284 et de son prolongement traversant le lot 1 444 290 avec la limite nord-est du lot 1 446 359 etc. (PC-03879);

15. de là, allant vers le nord-ouest suivant la limite nord-est du lot 1 446 359 etc. (PC-03879) jusqu'à la rencontre de la limite nord-est du lot 1 446 359 etc. (PC-03879) avec la limite nord-ouest du lot 1 446 359 etc. (PC-03879);

16. de là, allant vers le sud-ouest suivant la limite nord-ouest du lot 1 446 359 etc. (PC-03879) jusqu'à la rencontre de la limite nord-ouest du lot 1 446 359 etc. (PC-03879) avec la limite sud-ouest du lot 1 446 359 etc. (PC-03879);

17. de là, allant vers le sud-ouest traversant le lot 1 618 930 composant la rue Drolet jusqu'au point de rencontre de la limite sud-ouest du lot 1 618 930 avec la limite nord-est du lot 1 445 398;

18. de là, allant vers le sud-ouest suivant deux segments de la limite nord-est du lot 1 445 398 jusqu'au point de rencontre de la limite nord-est du lot 1 445 398 avec la limite sud-ouest du lot 1 444 398;

19. de là, allant vers le nord-ouest suivant la limite sud-ouest du lot 1 445 398 et de son prolongement jusqu'au point de rencontre de la limite sud-ouest du lot 1 445 398 et de son prolongement avec la limite sud-est du lot 1 445 780 etc. (PC-03798);

20. de là, allant vers le sud-ouest suivant la limite sud-est du lot 1 445 780 etc. (PC-03798) jusqu'au point de rencontre de la limite sud-est du lot 1 445 780 etc. (PC-03798) avec la limite sud-ouest du lot 1 445 780 etc. (PC-03798);

21. de là, allant vers le sud-ouest traversant les lots 1 618 974 et 2 336 431 composant l'avenue Henri-Julien jusqu'au point de rencontre de la limite nord-est du lot 2 335 786 avec la limite sud-est du lot 2 335 786;

22. de là, allant vers le sud-ouest suivant la limite sud-est du lot 2 335 786 jusqu'au point de rencontre de la limite sud-est du lot 2 335 786 avec la limite nord-est du lot 2 335 604;

23. de là, allant vers l'ouest traversant diagonalement le lot 2 335 604 jusqu'au point de rencontre de la limite sud-ouest du lot 2 335 604 avec la limite sud-est du lot 2 335 607;

24. de là, allant vers le nord-ouest suivant la limite sud-ouest des lots 2 335 607, 2 335 606, 2 335 603, 2 335 605 et 2 335 558 jusqu'au point de rencontre de la limite sud-ouest du lot 2 335 558 avec la limite sud-est du lot 3 105 681;

25. de là, allant vers le nord-ouest suivant la limite sud-ouest du lot 3 105 681 pour une distance de 24,02 mètres;

26. de là allant vers le nord traversant le lot 3 105 681 jusqu'à un point sur la limite nord-est du lot 3 105 681 situé à 4,58 mètres à l'est de la rencontre de la limite nord-est du lot 3 105 681 avec la limite nord-ouest du lot 3 105 681;

27. de là, allant vers le nord traversant les lots 2 334 609 et 2 336 456 pour une distance de 46,16 mètres jusqu'à un point sur la limite nord-ouest du lot 2 336 456 situé à 58,34 mètres au sud-ouest de la rencontre de la limite nord-ouest du lot 2 336 456 avec la limite nord-est du lot 2 336 456;

28. de là, allant vers le nord-est suivant la limite nord-ouest du lot 2 336 456 pour une distance de 58,34 mètres jusqu'au point de rencontre de la limite nord-ouest du lot 2 336 456 avec la limite nord-est du lot 2 336 456;

29. de là, allant vers le nord-ouest suivant la limite nord-est du lot 2 336 219 composant l'avenue Henri-Julien pour une distance de 32,28 mètres;

30. de là, allant vers le nord-est traversant les lots 2 336 221 et 2 334 212 jusqu'au point de rencontre de la limite ouest du lot 2 336 143 avec la limite nord-est du lot 2 336 143;

31. de là, allant vers le nord-est traversant le lot 2 336 439 composant la rue Saint-Denis jusqu'à un point sur la limite nord-est du lot 2 336 409 situé à 96,04 mètres au nord-ouest de la rencontre de la limite nord-est du lot 2 336 439 avec la limite nord-ouest du lot 2 336 457;

32. de là, allant vers le sud-est suivant la limite nord-est du lot 2 336 439 pour une distance de 96,04 mètres jusqu'au point de rencontre de la limite nord-est du lot 2 336 439 avec la limite nord-ouest du lot 2 336 457, étant le point de départ.

Le tout selon les plan et description technique préparés par M. François L. Arcand, arpenteur-géomètre, sous le numéro 14131 de ses minutes, en date du septième jour du mois de novembre de l'an deux mille six (7 novembre 2006).

Signé à Québec, ce 15 février 2007

La ministre,
LINE BEAUCHAMP

